



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET DU PROGRAMME INTERREG V MAYOTTE-COMORES-MADAGASCAR 2014-2020

Date de diffusion : 17/02/2020

Date de clôture : 30/04/2020

1 - Le contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Le **programme de coopération Interreg V Mayotte-Comores-Madagascar 2014-2020** du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) est dédié au financement de projets transfrontaliers de coopération.

A ce jour, 9 projets ont été programmés pour un financement total de près de 4,6 millions d'euros, soit environ 40 % de l'enveloppe disponible.

Afin de **maximiser l'utilisation de ce fonds et développer les échanges régionaux**, les instances du programme ont décidé de lancer un **appel à manifestation d'intérêt** auprès des collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, universités, établissements publics et autres organismes ciblés par le programme, pour mettre en œuvre l'ensemble des axes opérationnels du programme.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre :

- d'identifier l'ensemble des idées de projet dans la zone de coopération (Mayotte-Madagascar-Comores) qui sont en mesure de contribuer aux orientations stratégiques et objectifs spécifiques du programme Interreg Mayotte-Comores-Madagascar.
- d'explicitier les exigences du programme, qu'il s'agit de remplir, à tous les porteurs de projet intéressés afin d'optimiser les chances de réussite de leur candidature dans le cadre des appels à projets du programme
- de recueillir les informations nécessaires pour apprécier la contribution potentielle des projets candidats aux orientations stratégiques et de les informer sur leurs perspectives de réussite
- d'évaluer les besoins réels de financement et collecter les informations nécessaires afin d'éclairer les choix dans l'affectation des fonds restants.

Ceci doit notamment permettre de garantir que même les idées de projets ayant l'intention de déposer une demande à une date ultérieure puissent être prises en considération dans la décision d'affectation des fonds restants.

2 - Priorités thématiques de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel s'adresse en principe aux idées de projets correspondant aux axes prioritaires et objectifs spécifiques du programme. La priorité sera toutefois donnée aux projets qui peuvent apporter une **contribution significative aux orientations stratégiques et indicateurs de réalisation du programme**.

Il s'agit d'actions dont les objectifs visent à :

Axe 1

- Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole et du secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
- Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone
- Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone

Axe 2

- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
- Accroître les capacités d'accueil de soins, de secours en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations et de la lutte contre les conséquences du changement climatique
- Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de faciliter l'accès aux soins dans la zone
- Accroître les échanges et le transfert de savoir-faire en vue de l'émergence et de la mise en œuvre de projets adaptés en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets

Axe 3

- Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
- Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants en mobilité dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires

Le contenu des projets proposés doit également permettre d'apporter une contribution aux indicateurs suivant :

- Nombre d'entreprises ou de créateurs d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- Nombre de missions d'audit, d'échanges d'expertises dans le secteur de la santé et du médico-social, organisées dans la zone de coopération
- Nombre de personnels dédiés aux secours aux personnes formés/qualifiés/certifiés et/ou interconnectés en matière de gestion et prévention des risques naturels, sanitaires et environnementaux

- Nombre de professionnels engagés dans des échanges et transferts de savoir-faire en matière de santé, de gestion de l'eau, d'assainissement et de déchets, de formation
- Nombre de centres de soins/unités de traitement créés ou bénéficiant d'accompagnement pour sa structuration dans la zone de coopération
- Nombre de conventions de coopération signées entre les établissements (scolaires, universitaires...) et/ou entreprises de la zone de coopération
- Nombre de participants à des formations et initiatives conjointes en faveur de l'emploi

3 - Conditions de participation

La participation au présent appel à manifestation d'intérêt est ouverte à tous les porteurs de projets potentiels dont les idées s'inscrivent aux objectifs spécifiques des axes 1, 2 et 3.

Les structures intéressées par cette initiative sont invitées à présenter leurs pré-projets au travers du formulaire synthétique téléchargeable sur <https://www.europe-a-mayotte.fr/appelsaprojets/appel-a-manifestation-dinteret-du-programme-interreg-v-mayotte-comores-madagascar-2014-2020/>.

Ce document vise à identifier les informations essentielles du projet et constitue une version simplifiée du formulaire de candidature. Chaque rubrique comporte des questions auxquelles il est indispensable de répondre.

Le chef de file doit ainsi fournir un aperçu clair du projet proposé comprenant :

- la conformité avec la stratégie du programme,
- un résumé du projet,
- l'objectif principal,
- l'axe d'accueil et l'objectif spécifique identifiés,
- le partenariat et sa cohérence par rapport au projet,
- le budget indicatif,
- les résultats attendus

Les propositions doivent être adressées au plus tard le **jeudi 30 avril 2020**, au responsable du secrétariat conjoint du programme, sous forme numérique, à l'adresse e-mail suivante : djanffar-soidiki.mari@mayotte.pref.gouv.fr (copie : cooperation-regionale@mayotte.pref.gouv.fr). Un premier relevé des idées sera effectué le **mardi 31 mars 2020** afin d'assurer un accompagnement personnalisé des candidats.

La réception de chaque demande sera confirmée au destinataire par courrier électronique.

Les porteurs de projets peuvent prendre l'attache du Secrétariat Conjoint (SC) afin d'obtenir l'appui et les informations complémentaires nécessaires.

4 - Procédure de sélection

Après la clôture de l'appel, les idées de projets déposées seront évaluées sur la base des informations renseignées dans le « formulaire de manifestation d'intérêt » au regard de leur contribution aux objectifs du programme Interreg Mayotte.

Pour être éligible, les projets devront être développés dans la zone de coopération, correspondre aux critères de sélection du programme publiés sur le site internet dédié aux fonds européens à Mayotte « www.europe-a-mayotte.fr » sur la page FEDER-CTE. Les projets collaboratifs doivent notamment :

- reposer sur un collectif d'acteurs diversifiés,
- répondre à des problématiques territoriales non ou mal résolues,
- proposer, à court terme, un potentiel d'activité/service(s) nouveau(x) et structurant(s),
- développer des partenariats locaux dans une logique collaborative, proposer une gouvernance locale,
- présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier (cofinancements publics et/ou privés obligatoires),
- structurer à terme un modèle de fonctionnement pérenne.

Après vérification de l'éligibilité et évaluation de la qualité des propositions par le Secrétariat Conjoint, les idées de projets seront soumises au comité de présélection pour avis d'opportunité.

Tous les chefs de file recevront une notification les informant de la décision du comité.

En fonction du nombre de projets présentés, le comité de présélection décidera si la sélection continue de projets sur l'ensemble des axes du programme pourra reprendre et, si oui, dans quels délais, ou si des appels à proposition sera mis en place.

Les candidats retenus seront invités à déposer un dossier de demande d'aide complet aux fonds européens sur la plateforme Synergie-CTE et participer à une réunion d'information sur le montage du dossier au cours du mois de mai 2020.

Le Pôle affaires européennes dispensera un accompagnement personnalisé au porteur de projet sélectionné dans le cadre de l'AMI.